

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 11 juin 2010 fixant les modalités de la formation à l'exercice des fonctions de chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique

NOR : SASH1013879A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6146-1 et R. 6146-6 ;

Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La formation à l'exercice des fonctions de chef de pôle organisée par l'établissement public de santé qui les emploie comprend les apprentissages suivants :

- a) Gestion budgétaire et financière ;
- b) Pilotage médico-économique et performance hospitalière ;
- c) Systèmes d'information hospitaliers ;
- d) Management des ressources humaines ;
- e) Qualité, sécurité et gestion des risques liés aux activités de soins ;
- f) Management d'équipe et conduite du changement.

Le contenu de ces apprentissages est agréé par l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux qui s'attache le concours de personnalités qualifiées à cet effet.

Cette formation peut également comporter un accompagnement pour la mise en œuvre des contrats de pôle.

**Art. 2.** – La durée totale de la formation à l'exercice des fonctions de chef de pôle ne peut être inférieure à soixante heures.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2010.

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN